

Comité Syndical du 26/09/2013 Délibération N°01

Date de la convocation : le 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents :

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : DM n°2 / communication

Exposé des motifs :

Mr le Président indique à l'assemblée que dans le cadre du BP 2013, le SMTD 65 a la possibilité de payer en section d'investissement certaines dépenses initialement prévues en section de fonctionnement et ce afin de récupérer la TVA.

Cette opération nécessite la modification budgétaire suivante :

<u>Fonctionnement</u>	<u>investissement</u>
Dépenses	dépenses
023.812 : +14 000 € 6236.812 : - 14 000 €	2188.19.812 : + 14 000 €
	Recettes
	021.812 : + 14 000 €

Cette modification n'entraîne aucune évolution des cotisations

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser la modification budgétaire proposée,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Second Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy
POEYDOMENGE**



Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smttd65.fr

Comité Syndical du 26/09/2013 Délibération N°02

Date de la convocation : le 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents :

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre : 00

Abstention : 00

Objet : Création postes dans le cadre d'emploi des techniciens, adjoints techniques et adjoints administratifs

Exposé des motifs :

Mr le Président informe l'assemblée que dans le cadre des propositions d'avancement de grade au titre de l'exercice 2013 et après avis favorable du Comité Administratif Paritaire, il conviendrait de créer les emplois suivants, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013 :

Emplois créés	Emplois supprimés	Bénéficiaire
Technicien principal 2 nd classe	Technicien	Eric Laplace (responsable pôle de Capvern)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 nd classe	François Vedère (assistant de prévention)
Adjoint administratif principal de 2 nd classe	Néant	Françoise Abadie (RH, paye)

Il précise que ces évolutions ont été budgétées sur le BP 2013

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes de technicien principal 2nd classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2nd classe et supprimer les postes de technicien et adjoint technique principal de 2nd classe.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 26-09-2013 Délibération N°3

Date de la convocation : 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : Remboursement des frais engagés par le Directeur Général des Services dans l'exercice de ses fonctions

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président indique que dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général des Services peut être amené à régler des frais de restauration, nuitée, transport..... .

M. le Président propose à l'assemblée de prendre en charge l'intégralité des frais engagés par le Directeur Général des Services dans l'exercice de ses fonctions sur la base de justificatifs fournis par ce dernier.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le remboursement intégral des frais engagés, dans l'exercice de ses fonctions, par le Directeur Général des Services sur la base de justificatifs joints.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Francis Lafont-Puyo, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 26-09-2013 Délibération N°4

Date de la convocation : 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : Convention de financement des Installations de Traitement par le CG 65

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président donne lecture à l'assemblée de la convention de financement des Installations de traitement (UTV, quai de transfert) proposée par le CG 65. En raison des dégâts survenus lors de la catastrophe naturelle de cette année, le montant de 6 M€ initialement prévu sur un déblocage de 3 ans (3 x 2M€) à compter de 2013 (2013, 2014, 2015) sera décalé de 1an et porté à 3 M€ par an (3 x 2 M€ sur 2014, 2015 et 2016). Cette période sera suivie d'un versement annuel de 1,2 M€ sur 6 ans (2017-2021) puis de 1,19 M€ en 2022.

Le montant total de la subvention du CG 65 est de 13,19 M€.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter le projet de convention de financement proposé par le CG 65.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Francis Lafont-Puyo, à signer la convention proposée.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 26-09-2013 Délibération N°5

Date de la convocation : 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées propose la mise en place d'un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret n° 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte de la création du groupement de

commandes. Elle désigne le Centre de Gestion en qualité de coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les adhérents habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que l'adhésion au groupement est gratuite et en sus de la facture des registres, seule une participation forfaitaire de 15 € par registre relié sera versée par les adhérents au coordonnateur pour financer les frais de procédure et d'exécution du marché. Il est précisé que l'adhésion au groupement ne comporte aucune obligation de commande de registres.

Il appartient donc à chaque adhérent potentiel d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la du SMTD 65 contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Article 2 : Autorise le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo à signer les bons de commande à intervenir lors de la survenance du besoin de la collectivité.

.

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 26-09-2013 Délibération N°6

Date de la convocation : 16 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : convention avec la Chambre d'Agriculture relative au Compost issu de l'UTV.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec la Chambre d'Agriculture en de tester et de diffuser les composts issus de la future UTV 65.

Cette convention d'une durée de 3 ans (2013-2015) prévoit la poursuite des essais en micro parcelles (2013) puis l'expérimentation en champs sur placette et sur 3 cultures différentes mais, colza et blé et enfin la détermination d'une filière de valorisation agricole.

La convention prévoit la réalisation des analyses, la mise en place du protocole, les épandages et le suivi et l'appui technique de la Chambre d'Agriculture.

Le coût de la prestation facturé par la Chambre d'Agriculture est estimé à 22 000 € HT sur la période 2013-2015.

Mr le Président demande l'autorisation de l'assemblée pour signer la présente convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président, Francis Lafont-Puyo, à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture relative à l'essai agronomique et à la diffusion de composts urbain issus de l'UTV 65, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Comité Syndical du 26-09-2013 Délibération N°7

Date de la convocation : 16 septembre 2013
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents

Excusés :

Votants :

Pour :

Contre :

Abstention :

Objet : contrat assurance risques statutaires

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 al 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le SMTD 65a par délibération du 14 mars 2013, demandé au Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires ;

Il donne lecture des propositions faites.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : AXA / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014
- Préavis : résiliation possible chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Risques assurés: tous risques (décès, accidents et maladies imputables au service) longue maladie, maladie longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire) avec un délai de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents CNRACL : 4,67 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,18 %

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte y afférent

Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier le contrat d'assurance en cours

**Le Président,
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
tél. 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
fax : 05 62 38 16 91 - www.smtd65.fr